

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BOISBRIAND

Document régissant l'organisation de la Revue sur glace

Document original approuvé par le conseil d'administration en octobre 1991

Dernière modification le 3 octobre 2018

Approuvé par résolution du Conseil d'administration le 3 octobre 2018

Préambule

Le présent document est une intégration de l'ensemble des modifications adoptées par le conseil d'administration depuis octobre 1991. Le présent document est effectif à compter de la saison 2018-2019.

Raison d'être

La Revue sur glace souligne la fin d'une année de patinage par la présentation d'un spectacle ayant une qualité artistique et technique avant tout. La Revue sur glace se veut aussi une récompense pour l'ensemble des patineurs de toutes catégories. Elle est présentée annuellement depuis plusieurs années, mais n'est cependant pas un fait établi et pourrait, selon les circonstances, ne pas avoir lieu.

Organisation

Le conseil d'administration du Club de Patinage Artistique de Boisbriand nomme un directeur de Revue qui formera un comité de travail en fonction des tâches à accomplir. Un membre du conseil d'administration doit siéger sur le comité de la Revue à titre de représentant du conseil d'administration. Tel que stipulé dans la charte du Club, le comité de la Revue n'est pas un comité décisionnel. **Par conséquent, le directeur de la Revue est dans l'obligation de faire un compte-rendu des réunions au conseil d'administration afin de faire état de la progression du travail.** Le premier mandat de ce comité est de faire adopter son budget par le conseil d'administration du CPAB.

Le comité de la Revue sur glace détermine son choix pour l'année en cours: Revue avec un thème, plusieurs thèmes, avec numéros séparés ou avec une variation des trois premiers. Il le présente au conseil d'administration pour approbation au plus tard le 30 octobre. Le thème de la revue sera dévoilé ultérieurement aux patineurs.

Le choix de tous les numéros est sous la responsabilité du comité de la Revue selon les costumes disponibles tout en respectant le thème. La distribution des numéros aux assistantes de programme pour les groupes 3 et 4 ans, étapes débutantes et étapes avancées revient au comité de la Revue. Ces numéros seront supervisés par le directeur artistique et/ou directeur de la Revue. Il tiendra compte de l'ancienneté et du nombre de présences pour procéder à cette distribution. **Le conseil d'administration se réserve un droit de regard sur les décisions du comité de la Revue.**

Inscription à la Revue sur glace

Le patineur qui désire s'inscrire à la Revue sur glace devra le faire avant la date apparaissant sur le formulaire d'inscription. Ultérieurement à cette date, aucune inscription ne sera acceptée.

Regroupement des patineurs

Les regroupements des patineurs pour la Revue sur glace seront déterminés à partir des tests réussis suite à la session de tests du 26 novembre 2018. Pour faire partie du groupe Star 1 à 4 pour la Revue, un patineur Patinage Plus devra avoir réussi l'étape 6 au plus tard le 9 décembre 2018. Ces regroupements de patineurs devront être approuvés, par la suite, par les membres du conseil d'administration.

Si un patineur réussit un test de style libre, mais que le patineur ou son parent désire qu'il demeure dans son groupe actuel, le patineur devra faire le spectacle avec le groupe dans lequel il aura décidé de rester, même s'il a le test de style libre nécessaire pour accéder au groupe de niveau supérieur (ex. : un patineur réussit son test Star 5, mais décide de demeurer dans le groupe Star 1 à 4, il devra faire le spectacle avec le groupe Star 1 à 4).

Le regroupement des patineurs est sous la responsabilité du conseil d'administration et celui-ci se réserve le droit d'équilibrer les groupes au besoin.

LES NUMÉROS

Un patineur ne peut choisir les numéros auxquels il veut participer. Il doit obligatoirement faire partie de tous les numéros de sa catégorie. Un patineur se voyant octroyer un solo doit obligatoirement aussi faire les numéros de groupe.

Un patineur ayant plus de deux (2) absences aux pratiques d'un numéro, se verra refuser sa participation aux représentations de la Revue sur Glace de tous les numéros de sa catégorie ainsi qu'à la présentation de son solo, si un lui avait été octroyé.

En cas de blessure, un billet médical sera exigé et le patineur devra assister à toutes les pratiques des numéros auxquels il participe s'il veut que ses présences soient comptabilisées.

Dans le cas d'une situation faisant en sorte qu'un patineur ne se présente pas à ses pratiques, il devra en informer le directeur ou la directrice de la Revue préalablement en cas d'absence prévue ou dans les 2 jours suivants l'absence en cas d'imprévu. À noter que ces règlements s'appliquent à tous les numéros de tous les niveaux.

Pour toute autre situation particulière une demande devra être faite auprès du CA pour approbation.

Bien qu'il ne soit pas tenu de participer aux numéros de la Revue, un patineur de la catégorie junior et/ou senior compétition devra participer au numéro Star 5 à Or (non jumelé).

Aucun remboursement ne sera accordé si un patineur se voit retiré de la Revue sur Glace.

Le nombre de numéros accordés aux invités devra faire l'objet d'une décision par le conseil d'administration.

À la discrétion du conseil d'administration et du comité de la Revue sur glace, d'autres numéros de groupe peuvent être ajoutés (exemple : numéros d'adultes, 40^e anniversaire, lauréats, etc...).

Tous les numéros auront une durée maximale de 3 minutes, à l'exception du numéro de danse (maximum de 4 minutes ou de 5 minutes 30 s'il y a solo de danse intégré), du numéro conjoint (maximum de 6 minutes), du compétiteur (maximum de 5 minutes) et de la finale (de 6 à 8 minutes au maximum).

Le nombre de numéros de groupe par représentation se définit comme suit :

Un numéro pour le groupe des 3 et 4 ans.

Un numéro pour les étapes débutantes.

Un numéro pour les étapes avancées.

(Les patineurs des étapes seront regroupés selon les étapes réussies au dernier cours de décembre.)

Un numéro pour la catégorie Star 1 à 4.

À la discrétion de l'entraîneur responsable, ce numéro pourrait être scindé en deux si le nombre d'inscriptions le permet.

Un numéro pour la catégorie Star 5 à Or.

Un numéro conjoint pour les catégories Star 3 à Or.

Un numéro de finale pour les catégories Star 1 à Or.

Un numéro de danse pour les patineurs ayant pratiqué cette discipline lors de la saison en cours. À noter que ce numéro pourrait se faire avec des accompagnateurs et ce pour tous les niveaux.

Un numéro de groupe pour les assistants de programme, les aides-assistants de programmes et les entraîneurs professionnels inscrits sur la liste officielle du Club.

Un numéro de compétiteurs par représentation pour les patineurs ayant cumulé quatre (4) compétitions admissibles dans l'année dans les catégories suivantes : style libre, performance, équipe de patinage synchronisé, danse en couple. **À la discrétion de l'entraîneur responsable, ce numéro pourrait être scindé en deux si le nombre d'inscriptions le permet.**

- Même avec un billet médical, un patineur devra avoir fait ses quatre (4) compétitions reconnues par le Club.

Distribution des numéros de groupe aux entraîneurs

La distribution des numéros de groupes sera effectuée selon l'ancienneté des entraîneurs au Club, en autant que cet entraîneur ait au moins un élève inscrit officiellement au CPAB et qu'il ait été actif sur les glaces du CPAB durant la saison en cours. La directrice artistique se réserve un droit de regard sur la distribution des numéros aux entraîneurs.

Critères pour les personnages dans les numéros de groupes

La décision d'avoir recours à un personnage doit se faire avant le 30 janvier précédant la Revue et sera remise au conseil d'administration pour approbation. Cette décision est irréversible une fois que le dévoilement du nom du patineur ou de la patineuse a été effectué.

Dans les numéros des catégories Star 1 à 4, Star 5 à Or, des numéros conjoint et finale, le rôle d'un personnage sera attribué au prochain patineur de la catégorie concernée n'ayant pas obtenu de solo ou de solo intégré pour la Revue. Cette attribution se fait à l'aide de la liste des pointages obtenus pour les tests et les compétitions regroupés.

Le rôle d'un personnage pour deux (2) représentations sera attribué au meilleur patineur du niveau étapes débutantes et au meilleur patineur du niveau étapes avancées ayant obtenu le plus grand nombre d'écussons et rubans durant la saison en cours. Advenant une égalité, une pige au sort déterminera les patineurs qui se mériteront un personnage.

Critères des solos de tests

Les points attribués concernent les tests effectués du 11 février 2018 jusqu'au dernier test de février 2019 de la région des Laurentides.

Points attribués pour les tests:

<u>Style libre</u>		<u>Habilités de patinage</u>	
(2 parties réussies, excepté pour star 1)			
STAR 1	0,2 point	STAR 1	0,2 point
STAR 2	0,3 point	STAR 2	0,3 point
STAR 3	0,5 point	STAR 3	0,5 point
STAR 4	0,75 point	STAR4	0,6 point
STAR 5	1,25 point	STAR 5	0,9 point
Senior bronze	3,0 points	Senior bronze	2,0 points
Junior argent	4,0 points	Junior argent	2,5 points
Senior argent	5,0 points	Senior argent	3,0 points
Or	6,0 points	Or	4,0 points

Performance**Danse**(exigence : Habiletés star 4)Aucun point ne sera accordé pour les éléments des catégories star 1 à 5

STAR 5	0,5 point
Bronze	1,0 point
Argent	2,0 points
Or	3,0 points

STAR 2a	0,5 point
STAR 2b	0,5 point
STAR 3a	0,5 point
STAR 4a	0,6 point
STAR 4b	0,6 point
STAR 5a	0,6 point

pour chaque dans des catégories suivantes

Senior bronze	0,7 point
Junior argent	0,8 point
Senior argent	1,0 point
Or	1,2 point
Diamant	1,4 point

Les quatre patineurs (STAR 1 à Or) ayant le plus haut pointage de tests se verront octroyer un solo de test pour une (1) représentation de 1 minute 30. Le patineur ayant le plus haut pointage aura le choix du numéro et de la journée dans lequel il pourra effectuer son solo de test et ainsi de suite.

Advenant le cas où un patineur obtient pour ses tests un pointage plus élevé que le patineur ayant obtenu un solo avec les résultats des compétitions les plus hauts dans sa catégorie, celui-ci se verra octroyer un solo pour une (1) représentation. Si cette clause s'applique pour plus d'un patineur, le nombre total de solo ajouté sera d'un (1) par représentation. Le choix des patineurs qui obtiendront le solo se fera par catégorie d'attribution des solos, soit la plus avancée en descendant.

Advenant une égalité lors de la compilation des points de tests, le patineur qui aura obtenu le plus de points de tests au 31 décembre de l'année qui s'est terminée aura priorité. Si l'égalité persiste, le patineur qui aura obtenu le plus de points de tests au 1^{er} septembre de l'année qui s'est terminée aura priorité.

Un patineur ne peut avoir deux (2) solos, soit un (1) pour ses points cumulés en compétition et un (1) autre pour ses points accumulés par les tests. Si un patineur est admissible à un solo obtenu pour ses points cumulés en compétition et à un solo obtenu pour ses points de tests, il ne peut faire les deux solos et devra en choisir un. Cependant, le patineur ayant obtenu son test Or en danse et en style libre la même année pourra effectuer son solo de style libre et son solo intégré dans le numéro de danse et ce, pour l'année d'obtention de son test.

Compétitions admissibles pour le calcul des points des solos STAR et Compétitif style libre :

Les compétitions suivantes ont été sélectionnées par le conseil d'administration et seules ces compétitions compteront pour l'attribution des solos :

Summer Skate Minto
Championnats québécois d'été
Compétition Souvenir Georges-Éthier et Sous-Section
Championnats de section A du Québec
Invitation Claudette Demers
Invitation Repentigny
*Invitation Richard Gauthier (Mont-Tremblant) (Comptabilisé aussi pour les Lauréats)
Maurice Richard
Défi de l'Est
*Invitation St-Eustache (Comptabilisé aussi pour les Lauréats)
Championnats canadien
*Invitation Pierrette Vaillant-Pierre (Rosemère) (Comptabilisé aussi pour les Lauréats)
Finale régionale Patinage Star/Michel-Proulx
Championnat de section B du Québec
Finale régionale des Jeux du Québec Laurentides ou de la Participation
Invitation Terrebonne
Invitation Laval (aréna Samson)
Invitation Le Gardeur
*Invitation Lachute (comptabilisé aussi pour les Lauréats)
Finale provinciale des Jeux du Québec ou de la Participation
Finale provinciale Patinage Star/Michel-Proulx (seulement pour les patineurs s'étant classés lors des qualifications régionales)

Une compétition de style libre sanctionnée par Patinage Canada, au choix du patineur, pourra être ajoutée au cumul pour autant que cette compétition ait lieu au plus tard le 25 février 2019.

Critères pour les solos STAR en style libre

Le nombre de solos en simple est de maximum dix (10), soit cinq (5) par représentation, excluant les solos toutes représentations ainsi que les couples, et sera octroyé selon les critères déterminés dans le présent document. L'obtention des solos se fera selon la catégorie des cinq (5) meilleurs résultats obtenus durant la saison.

Système de pointage des compétitions (STAR 1, STAR 2 et STAR 3)

Le nombre de solos attribués pour une (1) représentation parmi les solistes admissibles entre le groupe formé de STAR 1, STAR 2, STAR 3 et le groupe formé de STAR 4 jusqu'à Or sera fait selon le pourcentage de participation dans ces 2 groupes. La distribution sera faite selon le système de pointage qui suit.

Chaque patineur aura un nombre de points attribués selon le ruban remporté par élément. Le total de ses points sera multiplié par le facteur d'équivalence de sa catégorie et ce pour chacune de ses compétitions. Pour être éligible, le patineur devra avoir fait un minimum de 5 compétitions et les 5 meilleurs résultats seront pris en considération. Pour les catégories, STAR 1, STAR 2 et STAR 3, un patineur ne pourra faire un solo qu'une seule fois dans une même catégorie.

Éléments

Élément Or	3,0 points
Élément Argent	2,0 points
Élément Bronze	1,0 point

Tableau des facteurs d'équivalences pour le calcul des solos*Catégorie*

STAR 1	1.00
STAR 2	1.01
STAR 3	1.02

Pour que le pointage soit officiel et donc compilé, le patineur doit obligatoirement remettre la copie du résultat de ses compétitions (feuille ruban seulement) à la directrice des compétitions au moins 2 fois durant la saison ; soit au plus tard le 10 décembre 2018 et le 25 février 2019, sans quoi aucun point ne lui sera attribué. Le patineur devra surligner son nom sur chacune de ses feuilles.

Système de pointage des compétitions (STAR 4 à STAR 10 et Or)

Le nombre de solos attribués pour une (1) représentation parmi les solistes admissibles entre le groupe formé de STAR 1, STAR 2, STAR 3 et le groupe formé de STAR 4 jusqu'à Or sera fait selon le pourcentage de participation dans ces 2 groupes. La distribution sera faite selon le système de pointage qui suit. Un (1) point de participation sera accordé à chaque patineur pour chacune des compétitions éligibles pour un maximum de cinq (5) points de participation. Le système de pointage sera calculé sur la base du pourcentage de réussite du compétiteur par rapport au total des concurrents de son événement en multipliant le facteur d'équivalence selon la catégorie exécutée pendant la compétition.

Pour les catégories suivantes, STAR 4 à STAR 10, un patineur ne pourra faire son solo plus de 2 fois dans la même catégorie. Cette restriction ne s'applique pas à la catégorie or.

Les patineurs ayant le plus haut pointage suite au calcul des cinq (5) meilleurs résultats de compétitions se verront octroyer un solo pour une (1) représentation. Ainsi, un seul résultat, soit le plus avantageux pour le patineur, sera compilé pour une participation à plus d'un événement à une même compétition. Afin d'être équitable pour les patineurs ayant participé à des quarts de finales, semi finales et finales, le résultat le plus avantageux du quart de la finale, semi finale ou de la finale d'une compétition comptera. Uniquement les cinq (5) meilleurs résultats du participant seront cumulés.

EXEMPLE: Un événement comporte 12 concurrents.

Si le compétiteur termine 4^e, celui-ci a donc dépassé 8 concurrents, soit $12 - 4 = 8$.

Le pourcentage de réussite devra être calculé de la façon suivante : 8 divisé par 12 égale 0,67 point, plus un point ensuite multiplié par le facteur d'équivalence de la catégorie (voir le tableau).

Catégorie Style libre

STAR 4	1.03
STAR 5	1.04
STAR 6	1.05
STAR 7	1.055
STAR 8	1.06
STAR 9	1.065
STAR 10	1.07
Or :	1.08

Pour être éligible à l'attribution d'un solo, le patineur doit avoir cumulé un minimum de 7.25 points en style libre avant le facteur d'équivalence.

Lors de la Finale provinciale de Patinage Star ou Finale provinciale des Jeux du Québec ou de la Participation, si le patineur s'étant classé dans la moitié supérieure de son groupe (semi finale ou finale), un solo sera ajouté à ceux déjà affichés, **seulement si**, le patineur en cause n'a pas déjà obtenu un solo avec les résultats compilés de compétitions, de tests ou différentes clauses pouvant lui faire obtenir un solo.

Pour que le pointage soit officiel et donc compilé, le patineur doit obligatoirement remettre la copie du résultat des compétitions à la directrice des compétitions au moins 2 fois durant la saison, soit au plus tard le 10 décembre 2018 et le 25 février 2019, sans quoi aucun point ne lui sera attribué lors du calcul des solos. Le patineur devra surligner son nom sur chacune de ses feuilles. Les patineurs participant à la Finale Provinciale Star, à la Finale Provinciale des Jeux du Québec ou de la Participation devront remettre leurs résultats 2 jours après la tenue de l'événement.

Critères pour les solos compétitifs (Sans limite, Pré-juvénile, Juvénile, Pré-novice, Novice, Junior et Senior)

Pour les catégories combinées de Sans limite, Pré-juvénile, Juvénile, Pré-novice, Novice, Junior et Senior, il y aura attribution d'un maximum de deux (2) solos pour une (1) représentation selon le plus haut pointage obtenu dans ce groupe de patineurs. Le patineur devra avoir fait la majorité de ses compétitions au niveau compétitif.

Un (1) point de participation est accordé à chaque patineur des catégories Sans limite et Pré-juvénile, Juvénile, Pré-novice, Novice, Junior et Senior pour chacune des compétitions éligibles, pour un maximum de cinq (5) points de participation.

Le système de pointage sera calculé sur la base du pourcentage de réussite du compétiteur par rapport au total des concurrents de son événement en ajoutant le facteur d'équivalence selon la catégorie exécutée pendant la compétition.

EXEMPLE: Un événement comporte 12 concurrents.

Si le compétiteur termine 4^e, celui-ci a donc dépassé 8 concurrents, soit $12 - 4 = 8$.

Le pourcentage de réussite devra être calculé de la façon suivante: 8 divisé par 12 égale 0,67 point plus un point et ensuite multiplié par le facteur d'équivalence de la catégorie (voir le tableau).

Tableau des facteurs d'équivalences pour le calcul des solos**Catégorie Style libre**

Sans limite	1.00
Pré-juvénile moins de 11 ans	1.01
Juvénile moins de 14 ans	1.02
Pré-novice moins de 16 ans	1.03
Novice moins de 17 ans	1.04
Junior moins de 19 ans	1.05
Senior	1.06

Pour être éligible à l'attribution d'un solo, le patineur doit avoir cumulé un minimum de 7.25 points en style libre avant le facteur d'équivalence.

Pour que le pointage soit officiel et donc compilé, le patineur doit obligatoirement remettre la copie du résultat des compétitions à la directrice des compétitions au moins 2 fois durant la saison, soit au plus tard le 10 décembre 2018 et le 25 février 2019, sans quoi aucun point ne lui sera attribué lors du calcul des solos. Le patineur devra surligner son nom sur chacune de ses feuilles. Uniquement les cinq (5) meilleurs résultats du participant seront cumulés.

Championnats de section :

Les patineurs ayant atteint les classements suivants se verront attribuer un solo pour une (1) représentation : classement dans la moitié supérieure de son groupe (semi finale ou finale).

Les Pré-novices dames, les Novices dames et les Junior dames qui se sont qualifiées pour la finale des Championnats de section se mériteront automatiquement un solo d'une (1) représentation.

Les patineurs ayant atteint les classements suivants se verront attribuer un solo pour deux (2) représentations : classement parmi les huit (8) premiers lors de la finale dans les catégories Sans limite, Pré-juvénile, Juvénile, Pré-novice, Novice, Junior et Senior.

Le conseil d'administration du CPAB **se réserve le droit** d'offrir une (1) prestation à ses patineurs ayant performés dans la catégorie junior ou senior compétition mais ils doivent avoir participé aux Championnats de Sections du Québec dans cette catégorie.

Critères solos tests Or toutes représentations

Lors de la réussite des tests Or énumérés ci-après, le patineur se verra octroyer un (1) solo à chacune des représentations pour une Revue de l'année en cours seulement.

Test Or en style libre

Test Or en danse (intégré dans le numéro de danse)

Test Diamant en danse

Même si un patineur est éligible à plus d'un solo grâce à ses tests, un seul solo lui sera octroyé. Si un patineur obtient son test Or en danse, il doit obligatoirement présenter son solo intégré d'une (1) minute 30 dans le numéro de danse et être accompagné. Par contre, s'il cumule assez de points pour obtenir un solo en style libre, il pourra présenter son solo de style libre en plus de son solo intégré en danse pour deux (2) représentations. Si un patineur obtient un test Diamant en danse, il se verra octroyer un (1) solo de danse (non-intégré) d'une durée de 2 minutes. Il devra obligatoirement être accompagné.

Solo Besoins Spéciaux

Si un patineur est médaillé à une compétition dans la catégorie Besoins Spéciaux, celui-ci est éligible à un solo intégré d'une (1) minute.

Durée des solos (10 secondes de plus maximum)

STAR 2	1 min.	Sans limites	2 min.
STAR 3	1 min. 30	Pré-Juvenile	2 min.
STAR 4	2 min.	Juvenile	2 min.
STAR 5	2 min. 30	Pré-Novice	3 min.
STAR 6, 7 et 9	2 min. 30	Novice	3 min.
STAR 8, 10 et or	3 min.	Junior	3 min. 30
		Senior	3 min. 30
Solo de test	1 min. 30		
Or en danse	1 min. 30 intégrée	Besoins Spéciaux	1 min. intégrée
Diamant en danse	2 min.		

Choix de la musique et de la représentation (Solistes Star et Compétitif)

Une liste de musique sélectionnée par la directrice artistique sera mise à la disposition des patineurs ayant obtenus un solo au même moment que la liste officielle des solistes sera publiée. Les patineurs pourront faire leur choix de musique uniquement parmi cette liste. Le patineur ayant obtenu le plus haut pointage avec le facteur d'équivalence pourra effectuer son choix de musique et de représentation en premier et ainsi de suite. Chaque patineur devra respecter le délai établi pour faire connaître son choix par courriel aux responsables de la Revue. Dans le cas de non-respect du délai, le patineur sera remis à la fin de la liste et les patineurs suivants pourront procéder à leur choix. Dans le cas où deux patineurs d'une même famille obtiennent un solo, les deux pourront effectuer leur solo à la même représentation, soit celle choisie par celui des deux patineurs ayant obtenu le plus haut pointage. Le conseil d'administration se réserve le droit de répartir les solos pour que les représentations soient équilibrées.

Le calcul des résultats sera complété dans les jours qui suivent la remise des documents par les patineurs et les résultats seront affichés sur les babillards désignés dans l'aréna.

À noter que pour participer à la Revue dans les numéros de groupes et/ou à leur solo, les patineurs doivent avoir contribué financièrement à la levée de fonds annuelle et avoir comme club d'appartenance le Club de Patinage Artistique de Boisbriand

Un patineur qui veut participer à la Revue doit avoir patiné durant la saison, soit de septembre 2018 à mars 2019.

Changements dans le document

Aucun changement ne peut être fait dans le document après l'adoption du présent document par le conseil d'administration.

Adopté par le conseil d'administration du CPAB le 3 octobre 2018.

